



Commune de
Montricher

CONTACT

N° 2 - Avril 2026



Vente de vin des vignes communales

La commune a le plaisir de vous proposer l'achat de vin blanc du domaine communal. Le carton de 6 bouteilles vous est proposé à CHF 72.00. Il n'y a pas de limite de commande, cependant nous vous rappelons que ce vin n'est pas destiné à la revente. Si vous êtes intéressés, merci de passer votre commande, au moyen du bulletin ci-dessous d'ici au 11 mai. Une facture vous sera adressée et payable dans les 10 jours.

La distribution aura lieu
le jeudi 4 juin
de 17 à 19 heures

au bâtiment de la voirie, en présence des vignerons qui vous feront déguster leurs crus.



Bulletin de commande:

carton(s) de vin blanc

Nom:

Prénom:

Adresse:

A retourner d'ici au 11 mai 2026 à
Commune de Montricher, Rue du Bourg 3, 1147 Montricher
ou à controle@montricher.ch

Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là !

Croix-Rouge vaudoise
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



Par les activités qu'elle mène en faveur de la santé, de la famille, de la formation, du social et du bénévolat, la Croix-Rouge vaudoise apporte soutien et réconfort à la population de notre canton et ceci grâce aux services qu'elle propose aux parents et à leurs enfants, aux jeunes ainsi qu'aux personnes malades, isolées, fragilisées par l'âge ou le handicap.

A Montricher aussi, la Croix-Rouge vaudoise est présente et propose différentes prestations pour l'ensemble des habitantes et des habitants de la commune.

Vous avez besoin d'aide pour vos courses, vos déplacements, d'une présence chez vous ou lors de vos loisirs? Ou vous vous occupez d'une personne malade et avez besoin de souffler un peu? Faites appel à un-e bénévole de la Croix-Rouge vaudoise! Les bénévoles, qui font preuve d'un engagement solidaire, ont suivi une formation spécifique centrée sur l'accompagnement, la relation et la prévention des risques d'accident. Ils et elles peuvent apporter une assistance aux courses et repas, un accompagnement aux loisirs, un transport de personnes à mobilité réduite, une présence à domicile, une aide aux déplacements ou encore une relève bénévole pour proches aidant-e-s.

La Croix-Rouge vaudoise est aussi là pour les familles et propose notamment une garde d'enfants malades à domicile. La Croix-Rouge vaudoise délègue chez vous un-e Assistant-e Croix-Rouge disponible le plus rapidement possible, en général dans les quatre heures après votre appel. Notre équipe a suivi une formation appropriée en vue de veiller sur le bien-être de votre enfant et de répondre à ses besoins, jour et nuit, 7 jours sur 7. Afin que la prestation soit accessible au plus grand nombre, les tarifs varient de 1.- à 37.- de l'heure, selon le revenu familial.

Vous trouverez tous les détails de nos prestations sur notre site internet : www.croixrougevaudoise.ch/jai-besoin-daide



Là pour vous, dans le canton de Vaud

Vous aussi, devenez bénévoles !

Chaque année, des centaines de bénévoles s'engagent au sein de la Croix-Rouge vaudoise auprès de personnes âgées, en situation de handicap, précaires, malades ou isolées dans notre canton.

La Croix-Rouge vaudoise vous propose une activité enrichissante et porteuse de sens, un suivi de qualité et le soutien de nos collaborateurs durant votre mission. Nous rejoindre, c'est aussi des rencontres entre les bénévoles, l'acquisition de nouvelles compétences et la possibilité de suivre des formations gratuites. De plus, vous participez à la vie de votre commune et créez des liens avec des personnes de votre région.

Grâce à vous, nous faisons de notre société un monde meilleur où les valeurs de bienveillance et de proximité sont une réalité. Ensemble, donnons du sens à l'entraide !

Nous contacter :
benevolat@croixrougevaudoise.ch
021 340 00 99
www.croixrougevaudoise.ch



Cartes journalières CFF

La carte journalière dégriffée commune est valable sur les lignes du rayon de validité de l'abonnement général. Elle est valable le jour du voyage prédéfini, du début de l'exploitation jusqu'à 05h00 le lendemain. La vente de cartes est réservée uniquement aux habitants de la commune de Montricher et la carte doit être retirée et payée dans un délai de 5 jours qui suivent la réservation (les jours de week-end comptent). Passé ce délai, la réservation est annulée.

Toutes les communes accèdent au même contingent valable pour toute la Suisse. La disponibilité des cartes est consultable sur le site : www.cartejournaliere-commune.ch

Les personnes souhaitant acheter des cartes dégriffées peuvent consulter et comparer les prix sur les sites suivants :

Dès CHF 29.00,

site des CFF : www.sbb.ch/fr

- Avantage : la réservation se fait directement en ligne et la carte est immédiatement réservée au nom du voyageur
- Inconvénient : le prix reste variable

Dès CHF 39.00,

disponibilité des cartes :

www.cartejournaliere-commune.ch

- Avantage : le prix reste préférentiel jusqu'à 10 jours avant le voyage
- Inconvénient : la demande ne peut pas se faire en ligne et doit se faire au guichet pendant les heures d'ouverture ou par courriel mais sans aucune garantie que la date choisie soit encore disponible au moment de la réservation.

Le nombre de cartes par jour est limité (contingent pour toute la Suisse)

La carte journalière dégriffée commune étant nominative, le nom, le prénom et la date de naissance figurent sur le titre de voyage, données identiques à une pièce d'identité (non transmissible).



Classe et segment

2ème classe ½	CHF 39.00	CHF 59.00
2ème classe 1/1	CHF 52.00	CHF 88.00
1ère classe ½	CHF 66.00	CHF 99.00
1ère classe 1/1	CHF 88.00	CHF 148.00

Niveaux du prix 1

Disponible jusqu'à
10 jours avant le voyage

Niveau du prix 2

Disponible jusqu'à
1 jour avant le voyage

La vente ou la réservation de carte se fait à l'administration communale pendant les heures d'ouverture ou par courriel. Mais sans aucune garantie que la date choisie soit encore disponible au moment de la réservation.



Frelon asiatique

Dans le but de contenir la croissance exponentielle du frelon asiatique dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a adopté le 25 mars dernier un arrêté de destruction de cette espèce exotique invasive. Celui-ci impose à tout un chacun le signalement des nids de frelons et la destruction des nids primaires dès leur apparition au printemps, ainsi que l'élimination des nids secondaires lorsqu'un intérêt sécuritaire et public est en jeu. L'arrêté a été publié dans la Feuille des avis officiels du 31 mars 2026.

Merci de nous signaler toute présence de nids primaires ou secondaires, la destruction sera prise en charge par la commune.

www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-exotiques-envahissantes



Elections 2026

La Municipalité remercie la population pour la confiance obtenue lors des élections communales de mars 2026, nous tenons à féliciter Mme Graziella Clément pour son élection et remercions également l'ensemble des candidats participants au scrutin.

Notre reconnaissance va également aux membres du bureau électoral, pour la bonne tenue de ces intenses journées de dépouillement.

Municipalité

Didier Amez-Droz, Syndic
Administration, finances, RH

Pierre-Yves Morel
Vice-Syndic
Forêts et pâturages, PC, SDIS

Cédric Beaud
Police des constructions,
écoles, ASIABE

Caroly Schopfer
Voirie, routes, eaux et déchets

Norbert Penel
Bâtiments et domaines, sécurité

Administration

Secrétaire municipale :

Laurence Vacheron
021 864 43 52
greffe@montricher.ch
Lu : 16h à 18h30 - Ma : 7h30 à 10h
Me : 9h à 11h - Je : 10h30 à 13h

Contrôle des habitants :

Linda Baudin
021 864 56 70
contrôle@montricher.ch
Lu : 16h à 18h30 - Ma : 7h30 à 10h
Je : 10h30 à 13h

Bourse : Agnès Harr

021 804 16 50
bourse@montricher.ch
Lu : 13h30 à 17h - Ma : 8h à 12h

© Imprimerie ROS - Papier recyclé 100%

Chiens

En exécution de la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006, tous les détenteurs de chiens sont tenus de déclarer, à l'administration communale, leur animal dans un délai de 15 jours dès son acquisition. Le carnet de vaccination du chien doit être présenté. Une annonce doit également être faite en cas de donation ou de décès du chien.

Chiens en laisse

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

→ **Du 1^{er} avril au 15 juillet** en forêt et à ses abords



→ **Toute l'année** dans certains sites protégés et en présence de bétail



Objet trouvés/perdus

Vous avez perdu un objet sur la voie publique ou dans un bâtiment communal ?

Nous vous invitons à contacter l'administration communale durant les heures d'ouverture

